

297/20

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Sonia FLOCH à Chantal COLLÉOU

Absente : Annick LE GALL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Objet : Budget commune – Admission en non-valeur et créance éteinte

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Service de Gestion Comptable de MORLAIX a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune de GUERLESQUIN sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant 6 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne une créance éteinte pour donner suite à une clôture pour insuffisance d'actif d'une entreprise radiée du Registre du commerce et des sociétés pour un montant de 350 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et en plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ainsi, il convient d'admettre une admission en non-valeur pour la dette de 6 €, de prévoir la somme au crédit du compte 6541 et de prononcer une créance éteinte pour un montant de 350 €, de prévoir cette somme au crédit du compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prononcer les dettes présentées ci-dessus en non-valeur pour 6 € et en créance éteinte pour 350 €.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY